



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2023/01

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

OBJET : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ 2022 DU CCAS

L'an deux mil vingt trois

Le quinze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Monsieur BOUSSAC, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉS : Mesdames PRÉVOT - ENON - Monsieur BORGNE (pouvoir à Mme BOISSEAU).

ABSENTE : Madame DOBBELAERE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le bilan d'activité du CCAS pour l'année 2022.

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20230215-DCCAS2023-01-DE

Réception en sous-préfecture le : 08 MARS 2023

Publication le : 08 MARS 2023

PREND ACTE des données du bilan d'activité 2022 présentées pour le CCAS, le SIADPA et la Résidence autonomie Jean-Nohain.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

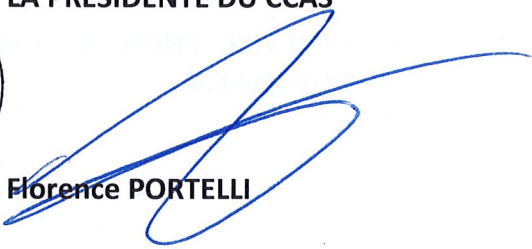
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à TAVERNY, le 15 février 2023



LA PRÉSIDENTE DU CCAS


Florence PORTELLI